



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2023-65

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt juin, s'est réuni en session ordinaire, à Vourles, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Daniel Serant

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 28

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 6

Nombre de conseillers communautaires absents : 3

PRESENTS :

MM. Serge BERARD, Jean-Marc BUGNET, Lionel BRUNEL, Mme Josiane CHAPUS, MM. Damien COMBET, Jérôme CROZET, Thierry DILLENSEGER, Mme Marie DECHESNE, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Jean-Philippe GILLET, Mmes Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, M. Erwan LE SAUX, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, Martine MORELLON, Audrey PLATARET, MM. Jean-François PERRAUD, Daniel SERANT, Mmes Claire REBOUL, Céline ROTHEA, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON.

ABSENTS REPRESENTES :

Agnès BERAL donne pouvoir à Pierre FRESSYNET
Laurence BEUGRAS donne pouvoir à Lionel BRUNEL
Guy BOISSERIN donne pouvoir à Christine MARCILLIERE
Dominique CHARVOLIN donne pouvoir à Patricia GRANGE
Guillaume LEVEQUE donne pouvoir à Céline ROTHEA
Martial GILLE donne pouvoir à Françoise GAUQUELIN

ABSENTS :

Jean-Luc BERARD
Christiane CONSTANT
Grégory NOWAK

Publiée le 3 juillet 2023

Objet : Tarification 2024 : évolution de la tarification 2023

Vu le rapport par lequel Catherine Staron expose ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales CGCT ;

Vu le rapport de la CLECT du 28 novembre 2018 concernant le transfert de compétence en date du 01 janvier 2019 de l'aire d'accueil familiale des Vallières à Brignais ;

Vu la délibération du 31 janvier 2012 concernant la mise en place de la taxe de séjour ;

Vu la délibération du 28 juin 2022, concernant la tarification 2023 ;

2023 - Aire de passage des gens du voyage – Brignais

Augmentation du tarif pour la fourniture de l'électricité à compter du 31 juillet 2023. (Passage de 0.15€ à 0.20€)

Désignation	Tarifs TTC	
Caution	90.00 €	Par emplacement
Emplacement	3.00 €	Par emplacement
Eau	3.00 €	Le m3
Electricité	0.20 €	Le kWh

2024 - Aire d'accueil de grand passage des gens du voyage – Montagny

Désignation	Tarifs TTC	
Caution	1040.00 €	Par séjour et par groupe
Emplacement	3.00 €	Par famille et par jour

2024 - Aire de passage des gens du voyage – Brignais

Désignation	Tarifs TTC	
Caution	90.00 €	Par emplacement
Emplacement	3.00 €	Par emplacement
Eau	3.00 €	Le m3
Electricité	0.20 €	Le kWh

2024 - Aire d'accueil familiale des Vallières – Brignais

Désignation	Tarifs TTC	
Emplacement à usage d'habitation	61.00 €	Par emplacement et par mois
Charges - Usage habitation	15.00 €	Par emplacement et par mois
Emplacement à usage professionnel	20.00 €	Par emplacement et par mois
Charges - Usage professionnel	15.00 €	Par emplacement et par mois
Caution	61.00 €	Par emplacement

2024 - Pépinière de la Vallée du Garon – Brignais

Désignation	Tarifs HT	
Connexion internet + téléphonie	20.00 €	Par mois
Alarme intervention physique	Refacturation	Prix coutant du prestataire
Reproduction des supports d'accès	Refacturation	Prix coutant du prestataire

ATELIER	SURFACES	DESIGNATION	Montant Mensuel HT		
			Année 1	Année 2	Année 3
A1	193m ²	Loyer	625.00 €	937.00 €	1 250.00 €
		Charges	86.00 €	86.00 €	86.00 €
A2-A4	147.5m ²	Loyer	475.00 €	712.00 €	950.00 €
		Charges	73.00 €	73.00 €	73.00 €
A3	147.7m ²	Loyer	475.00 €	712.00 €	950.00 €
		Charges	73.00 €	73.00 €	73.00 €
A5	197.8m ²	Loyer	650.00 €	975.00 €	1 300.00 €
		Charges	88.00 €	88.00 €	88.00 €
BUREAU	SURFACES	DESIGNATION	Montant Mensuel HT		
B1	18m ²	Loyer	105.00 €	157.00 €	210.00 €
		Charges	155.00 €	155.00 €	155.00 €
	13.45m ²	Loyer	80.00 €	120.00 €	160.00 €
		Charges	125.00 €	125.00 €	125.00 €

2024 - Taxe de séjour

Catégories d'hébergement	Tarif *
Palaces	4.00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2.00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages vacances 4 et 5 étoiles	0.70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages vacances 1, 2 et 3 étoiles chambres d'hôtes	0.60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-car et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	3%

en sus 10% reversés au département.

Les exonérations pour la taxe de séjour :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la CCGV.
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants :

APPROUVE et MET en place le changement de tarif 2023, concernant la refacturation de l'électricité, pour l'aire d'accueil des gens du voyage, à compter du 31 juillet 2023;

APPROUVE et MET en place les tarifs intercommunaux 2024 ;

Extrait certifié conforme,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)